

AVIS PUBLIC



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur les demandes approuvant pour :

- le bâtiment situé aux 429 et 435 à 441, rue De La Gauchetière Est, une dérogation à la hauteur minimale de 2 étages pour une partie du bâtiment (vestibule), et ce, en dérogation au paragraphe 2 de l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1244869003];
- le bâtiment situé au 1200, avenue McGill College, une dérogation à la méthode de calcul de la superficie maximale d'affichage, à l'obstruction d'une baie vitrée par l'enseigne d'un établissement et à l'installation d'une enseigne en saillie sur une façade ne comportant pas l'entrée principale d'un établissement, et ce, en dérogation aux articles 479, 493, 501 et 502 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) [dossier 1247303003].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 9 juillet 2024, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 22 juin 2024

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie